

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-346 PM**

**ARRÊTE INTERDISANT LA BAINNADE SUR LE TERRITOIRE DE  
MORET-LOING-ET-ORVANNE**

Le Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1332-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** les dangers, la faible profondeur du cours d'eau, la présence de roches, branches et objets divers chargés par les eaux, les tourbillons et la force du courant des déversoirs et ouvrages de régulation,

**CONSIDERANT** l'absence d'aménagement permettant de sécuriser la baignade,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la préservation du site, la protection du caractère naturel et patrimonial,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La baignade est interdite dans le Loing aux abords du Pont de **Moret-Sur-Loing** : le périmètre d'interdiction s'applique sur toute la zone comprise entre les rives du cours d'eau et ses ouvrages de régulation, 75 mètres en amont et 75 mètres en aval du Pont de franchissement du Loing.

**ARTICLE 2 :** Tous les îlots sont interdits aux piétons.

**ARTICLE 3 :** Les sauts et plongeurs du pont et des ouvrages de régulation des eaux du Loing sont interdits pour cause de danger mortel.

**ARTICLE 4 :** En dehors de ce périmètre, la baignade n'est pas surveillée. Toute personne qui se baigne le fait à ses risques et périls.

**ARTICLE 5 :** Le service technique de la commune est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Moret-Loing-et-Orvanne, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 juillet 2020.

  
Dikran Zakeossian

Maire de Moret-Loing-et-Orvanne